



## Cour d'appel de Bordeaux

ATELIER RÉGIONAL DE JURISPRUDENCE

### ASSURANCES

342

#### Le droit d'action directe à l'encontre de l'assureur en vertu d'une clause d'extension de garantie

CA Bordeaux, 1<sup>re</sup> civ., sect. A, 6 janv. 2015, n° 13/05918 : JurisData n° 2015-000317

Barbara FRELETEAU, ATER à l'université de Bordeaux

La cour d'appel de Bordeaux a récemment été rappelée à l'ordre du respect du principe de la force obligatoire du contrat d'assurance par la Cour de cassation, ce qui l'a conduite à rectifier sa position à l'occasion d'un arrêt du 6 janvier 2015.

En l'espèce, des propriétaires d'un ensemble immobilier en avaient confié la rénovation à un constructeur. Se plaignant de désordres dans les travaux effectués, les propriétaires avaient notifié au constructeur leur volonté de suspendre toutes interventions de sa part sur les lieux, et après expertise, l'ont fait assigner ainsi que son assureur, devant le tribunal de grande instance de Bordeaux, afin d'obtenir réparation de leurs préjudices. Ce dernier a retenu le risque d'effondrement ainsi que la responsabilité civile du constructeur concernant les dommages causés par les intempéries au matériel entreposé dans l'immeuble, et a condamné l'assureur à garantir les préjudices. La cour d'appel de Bordeaux a infirmé le jugement, et statuant à nouveau, a jugé que l'action directe au titre de la garantie du risque d'effondrement était irrecevable dès lors que le contrat était souscrit au bénéfice de l'assuré et non pour le compte du maître de l'ouvrage.

Un pourvoi a alors été formé par les propriétaires. Par un arrêt du 11 juin 2013 la Cour de cassation a cassé et annulé la décision rendue en appel, reprochant aux juges du second degré, au visa des articles 1134 du Code civil, L. 112-1 et L. 124-3 du Code des assurances, de ne pas avoir recherché si le maître de l'ouvrage ne pouvait pas invoquer la disposition du contrat qui prévoyait que la garantie pour les frais occasionnés par un effondrement s'exerçait à son bénéfice si l'assuré n'effectuait pas lui-même les travaux de réparation.

Saisie après renvoi, la cour d'appel de Bordeaux autrement composée devait alors déterminer si le maître de l'ouvrage disposait d'un droit d'action directe à l'encontre de l'assureur. Si ce n'est qu'implicitement qu'elle reconnaît la validité de la clause d'extension de garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 112-1 du Code des assurances, c'est en revanche de manière explicite que, constatant la stipulation dans le contrat d'assurance d'une extension au maître de l'ouvrage du bénéfice de la garantie due pour la réparation des dommages matériels subis par les travaux avant réception et résultant d'un effondrement si l'assuré n'effectuait pas lui-même les travaux de réparation, la cour d'appel de renvoi admet l'existence d'un droit d'action directe au profit du maître de l'ouvrage.

### Atelier régional de jurisprudence

Sous la direction de **Charlotte Claverie-Roussel**, professeur à l'université de Bordeaux, Institut de sciences criminelles et de la justice (EA 4601).

Membres de l'ARJ : A. Danet, M. Dufour, B. Freleteau, W. Gautier, G. Rabut-Bonaldi, J. Valiergue et M. Waterlot.

L'ARJ tient à remercier Mme Bussiere, premier président de la cour d'appel ainsi que l'ensemble des magistrats et greffiers de cette cour.



### LA CONFÉRENCE DES DOYENS

#### Innovation, professionnalisation et internationalisation des formations

Jean-Christophe Saint-Pau, doyen de la faculté de droit et science politique

Héritière d'une longue tradition universitaire remontant à la création en 1441 de l'*universitas Burdigalensis*, la faculté de droit et de science politique est une composante de l'université de Bordeaux. 225 enseignants-chercheurs dispensent des enseignements à 8 900 étudiants sur les sites bordelais, périgourdins et agenais.

La faculté propose actuellement une licence en droit, deux licences professionnelles (Métiers du notariat, Métiers de l'assurance), 11 spécialités de master 1, 29 spécialités de master 2 qui permettent de former, de manière attractive, à l'ensemble des métiers du droit privé et public. À l'Institut d'études judiciaires, 700 étudiants suivent les préparations à l'avocature et à la magistrature avec des résultats probants. Une nouvelle offre de formation sera proposée à partir de 2016 avec des innovations pédagogiques.

La faculté déploie son activité de formation en collaboration étroite avec les professions juridiques et judiciaires, les écoles professionnelles et certaines entreprises. Cette relation se manifeste dans les diplômes professionnalisants. Mais plus généralement, sont en négociation, notamment avec la cour d'appel de Bordeaux, des conventions de coopération de professionnels à des travaux pratiques associés à des stages personnalisés.

La faculté développe enfin des parcours internationaux et encourage la mobilité des étudiants et des enseignants. Une filière droit-langue, permet à des étudiants de suivre en licence des enseignements de droit étranger dispensés par des professeurs invités dans la langue anglaise, espagnole ou allemande. Un parcours international permettra d'introduire dans les diplômes de la faculté de Bordeaux des cours de droit étrangers. Une formation spécifique sera créée pour les étudiants étrangers.

Innovation, professionnalisation et internationalisation des formations de la faculté de droit de Bordeaux sont les piliers de l'offre de formation.

→ Votre ingénieur commercial LexisNexis dans la région : **Joël Bendaix**, tél. : 06.21.98.48.11 ; mail : joel.bendaix@lexisnexis.fr